

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES
ÎLES MARQUISES

REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



DÉLIBÉRATION N°28-2020 du 25 juillet 2020

Portant élection des membres de la commission d'appel d'offres

L'an deux-mille-vingt, le 25 juillet 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 08 juillet 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI, président de séance.

DATE DE CONVOCATION:	08 juillet 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 juillet 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	15
Procurations:	0
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Rogatien POEVAI

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Antonina TEATIU	x		
Rogatien POEVAI	x		

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU le code polynésien des marchés publics et notamment les articles LP 311-3 et LP 311-4

Dans les procédures formalisées autres que le concours, les commissions d'appel d'offres (CAO) des communautés de communes sont chargées de procéder aux opérations de dépouillement des plis et d'émettre un avis sur l'élimination des candidatures et des offres. Ces CAO forment un avis sur le classement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'autorité compétente.

La CAO est composée du président de la communauté de communes des îles Marquises, président de la CAO et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante.

La commune de Nuku Hiva étant la plus peuplée de l'archipel avec moins de 3500 habitants, la CAO de la commune de Nuku Hiva est composée de 3 membres.

Ainsi, la CAO de la communauté de communes des îles Marquises est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Sont déclarés membres de la commission d'appel d'offres

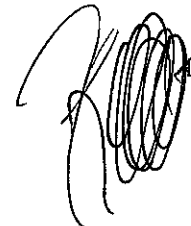

Membres titulaires	Membres suppléants
Félix BARSINAS	Joseph KAIHA

Joëlle FREBAULT	Henri TUIEINUI
Nestor OHU	Ranka AUNOA

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président

 Benoît KAUTRA


CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	31 JUIL. 2020
Et publication ou notification du:	17 AOUT 2020
Le Président:	